



**Direction Générale des Services**

## **Conseil municipal du 18 décembre 2024 DELIBERATION**

Rapporteur : Stéphane LARTIGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NAVARRO

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 26**  
**Nombre de votant-e-s : 33**

**Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

### **14 - CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE DE FOURNITURE, D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE**

Vu l'article L. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 énonçant le principe selon lequel une commission de concession ouvre les plis contenant les candidatures, procède à leur examen et analyse les offres des candidats,

Vu l'article L. 1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public,

Vu les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales précisant la composition et le mode d'élection des membres de cette commission,

Il est proposé à votre assemblée de créer une commission de délégation de service public pour la concession de service de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire.

Elle sera composée du Maire, autorité habilitée à signer le contrat de Délégation de Service Public, président, et de cinq membres du Conseil municipal élu.e.s en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Un membre titulaire sera désigné au sein des élu.e.s du Conseil communautaire.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléant.e.s en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de délégation de service public, il est donc proposé à votre assemblée d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants,

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public pour l'attribution du prochain contrat de concession de service d'installation, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire,

Il est procédé à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public au scrutin secret de liste.

La liste suivante est proposée :

6 élus titulaires :

- Raymond VILLALBA
- Brigitte ROSSI
- Sami BOURI
- Pierre BAHOU
- Patrick MAILLET
- 1 élu de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

6 élus suppléants :

- Anne BARBET
- Stéphane LARTIGUE
- Patrick NAVARRO
- Laurence DUPRIEZ
- Jean CONTOU-CARRERE
- 1 élu de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Monsieur Laurent Paris, Directeur Général des Services, Mme Cathy Garcès, Directrice du pôle juridique et finances et un représentant administratif de la CCHB accompagneront les travaux de la commission.

Cette commission sera appelée à se réunir autant de fois que nécessaire afin d'analyser et de comparer les offres reçues, en vue de soumettre une proposition au Conseil municipal. Elle pourra, si ses membres le souhaitent, auditionner les candidats afin qu'ils puissent présenter leur dossier de candidature.

La commission sera créée pour la durée de l'étude, soit jusqu'au choix par votre assemblée de l'un des candidats.

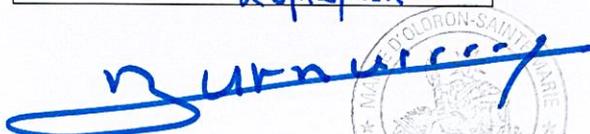
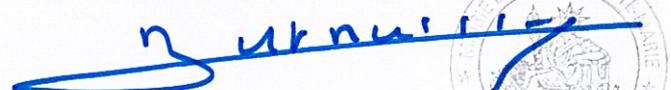
Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret,
- **APPROUVE** le présent rapport,
- **CRÉE** la commission de délégation de service public pour la concession de service de fourniture, d'installation, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains d'affichage publicitaire et non publicitaire,
- **DÉSIGNE** ses membres tel que proposé dans le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2024.  
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 23/12/2024

  
  
  
**Bernard UTHURRY**